

# Règlement de la bibliothèque de l'Insee pour les lecteurs hors Insee

---

## Les modalités d'accès

---

### Missions de la bibliothèque de l'Insee

La bibliothèque de l'Insee a pour mission de mettre à la disposition du public un fonds documentaire très riche (environ 100 000 livres et 7500 titres de périodiques) économique, démographique, statistique et social, au caractère historique et international.

### Fonctionnement de la bibliothèque

#### Article 1. Accueil

La salle de lecture et les collections sont accessibles à tous les publics.

Le personnel de la bibliothèque se tient à la disposition des lecteurs pour tous renseignements bibliographiques et documentaires.

#### Article 2. Horaires et jours d'ouverture

La bibliothèque est ouverte :

- du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 13h30 à 17h30

Les horaires et dates de fermetures sont portés à la connaissance du public, sur [le portail documentaire](#) et le [site Insee.fr](#) .

---

## L'offre de services

---

### Article 3. Accès à la documentation et aux services documentaires

#### 3.1 Consultation sur place

Les ouvrages en libre-accès dans la salle de lecture peuvent être consultés librement. Les collections conservées en magasin sont communiquées sur demande auprès du personnel à l'accueil de la bibliothèque.

Le nombre de documents patrimoniaux consultables simultanément est de **15 volumes** maximum.

La consultation des originaux des documents précieux, rares ou fragiles est soumise à certaines conditions :

- Le lecteur est tenu de se soumettre aux recommandations du responsable de la salle pour la consultation,
- Celui-ci se réserve le droit d'arrêter toute consultation ne respectant pas les règles de conservation.

## 3.2 Reproduction

### • Photocopies

Un photocopieur est mis à la disposition du public sous réserve du respect des consignes affichées sur place.

Les reproductions de documents sont effectuées sous le contrôle du personnel de la bibliothèque, dans le respect de la législation en vigueur sur le droit d'auteur et des impératifs de conservation.

Il est rappelé que :

- la photocopie intégrale d'un livre ou d'une revue est illégale,
- la copie doit rester à usage individuel et privé.

En outre, la photocopie des documents fragiles, rares ou précieux est soumise à l'autorisation du responsable de la bibliothèque.

### • Photographie avec appareil personnel

Après autorisation du responsable de salle, les lecteurs de la bibliothèque peuvent utiliser leur appareil personnel pour photographier des documents mis à leur disposition.

Seuls les documents publiés il y a plus de 90 ans peuvent être photographiés et les photos doivent être réalisées à des fins d'usage privé.

### • Ordinateur personnel

La sécurité informatique du matériel personnel est de l'entière responsabilité de son propriétaire. Actuellement, la bibliothèque ne donne pas accès au réseau Wifi.

Les utilisateurs ne sont autorisés à raccorder leur ordinateur portable qu'aux prises électriques prévues à cet effet.

L'usage de l'ordinateur portable ne doit pas occasionner de gêne ni de danger pour les autres usagers de la bibliothèque : toute utilisation de rallonges électriques est strictement interdite.

Il est interdit de débrancher les ordinateurs publics ou autres appareils.

---

## Les devoirs de l'usager

---

### Article 4. Sauvegarde des collections

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qu'ils consultent ou empruntent et de signaler au personnel de la bibliothèque les détériorations qu'ils pourraient constater. Il est interdit d'annoter ou de mutiler les ouvrages.

### Article 5. Charte du lecteur

- Pour préserver une ambiance propice au travail et à l'étude, le silence doit être respecté, il est demandé de sortir pour téléphoner
- Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux
- La consommation de boissons et d'aliments est interdite à l'intérieur des bibliothèques. Seules les bouteilles d'eau sont tolérées

- Les usagers sont tenus de surveiller leurs objets personnels ; la responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée en aucune manière en cas de perte ou de vol de ceux-ci
- L'accès à la bibliothèque en rollers et autre équipement similaire n'est pas autorisé
- Il est interdit de courir dans la bibliothèque
- L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels
- Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité, en particulier en cas de déclenchement de l'alarme incendie

### **Article 6. Modalités d'application du présent règlement**

Le présent règlement est mis à disposition du public par voie d'affichage. Il peut également être consulté sur le [portail documentaire](#) et sur le [site Insee.fr](#).

Tout usager, par le fait de sa présence en bibliothèque, s'engage à s'y conformer.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de son application sous l'autorité du responsable de la bibliothèque.